

Toulouse, le 03 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP163 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation relative à une prestation de migration de la messagerie informatique de Réseau 31 ;

décide

Article unique : de conclure un marché de gré à gré inférieur à 60 000 € HT, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à une prestation de migration de la messagerie informatique de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président